

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
31/03/2025

Membres :

En exercice **18**

Présents : **15**

Votants : **17**

Date d'affichage :

08/04/2025

Date de publication :

08/04/2025

Le 07 avril 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORËT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Carine LASSOUANE par Lionel COUBRA et Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON

Absent : Daniel BORDES

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-34

OBJET : Fixation d'un tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Malgré les différents services mis en place sur la commune pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Ces incivilités représentent un coût pour la commune qui doit procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et au nettoyage des lieux.

Dans la mesure où il est parfois possible d'identifier les auteurs de ces infractions, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une tarification pour la prestation d'enlèvement desdits dépôts. Lorsque le présumé auteur du dépôt peut être identifié, il en sera informé par courrier et bénéficiera d'un délai de 10 jours pour faire part de ses observations. A l'issue de ces 10 jours, la commune se réserve le droit d'émettre le titre correspondant à la prestation d'enlèvement du dépôt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental, et notamment ses articles 84 et 85,

Vu l'arrêté n° 2021-03 du Maire de Cabanac-et-Villagrains en date du 12 janvier 2021 s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence de traitement et de collecte des déchets ménagers au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer par camion de 3,5 tonnes un tarif forfaitaire de 500 euros relatif aux frais liés à l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets,
- de dire que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

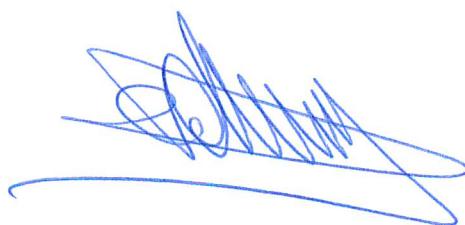
En mairie, le 07 avril 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY